

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 17 JUILLET 2024

N° 2024-312 CONVENTION GRDF – ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DU VENDEOPOLE VENDEE CENTRE EXTENSION 2

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Vu la délibération n°2024-477 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2022 approuvant le réaménagement du secteur central du parc d'activités économique du Vendéopôle à Bournezeau ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ilot A au Vendéopôle à Bournezeau, il conviendrait de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de la Zone d'aménagement Vendéopole Vendée centre extension 2 ;

Considérant la rédaction d'une convention avec GRDF qui a pour objet de définir les conditions partenariales, financières et techniques des parties ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer la convention avec GRDF pour un montant total des travaux qui s'élève à 9 460,00 € H.T, incluant :

- 3 640,00 € HT pour le Réseau d'Amenée
- 5 820,00 € HT pour les Ouvrages Intérieurs de la ZONE D'AMENAGEMENT

La participation financière de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay représente 4 943,00 € H.T., soit 5 931,60 € T.T.C. Le reste est à la charge de GRDF.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 17/07/2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240717-2024_312-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 17 juillet 2024

Pour copie conforme,

La Présidente

Isabelle MOINET